

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
***POLMINHAC - Commune***

Séance du jeudi 30 octobre 2025

Délibération N° DE\_028\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12
Date de la convocation : 17/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, EVELYNE DELANOUVE représentée par CLAUDINE LADOUX, ADELINE GUYON représentée par MICHEL AMOUROUX

Absents et Excusés : MARTINE BERGAUD, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien au sein de la commune

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (26/35ème) à compter du 1er décembre 2025 pour assurer l'entretien et le nettoyages des différents locaux communaux (école, mairie, salles municipales, cabinet médical, médiathèque, etc...)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de catégorie C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans ;

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- **adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité .
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME  
Président de séance



MICHEL AMOURoux  
Secrétaire de séance

